

**Conseil communal du jeudi 29 octobre 2015.**  
**Séance publique - Point 7– Règlements taxes et redevances.**  
**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

Le Collège propose aux Conseillers d'approuver une série de taxes et redevances dont la recette prévue au budget 2015 est de +/- 620.000,00 € au total pour les points 6 et 7 du présent Conseil. C'est un montant considérable.

**1. Remarque générale .**

Le Ministre compétent indique dans la circulaire relative aux budgets communaux, je cite :

- *Je me dois d'insister sur la nécessité absolue pour les administrations locales d'apporter un soin tout particulier à définir les objectifs qu'elles entendent poursuivre par le vote d'un règlement-taxe.*
- *Les autorités locales seront attentives au fait que l'établissement d'une taxe doit non seulement tenir compte de son rendement net réel, du coût du recensement, de l'enrôlement et de la perception, mais aussi de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Ceci n'exclut évidemment pas, le rôle d'outil politique de la fiscalité.*

Nous ne trouvons rien de tout cela dans les dossiers que nous propose le Collège.

Or, c'est justement autour de ces indications que pourrait avoir lieu au Conseil un débat indicatif pour le citoyen.

**Il y a donc là un manque cruel de transparence de la part du Collège qui semble penser que le citoyen n'a qu'à payer et que c'est bon comme cela.**

**2. Remarques spécifiques à différentes taxes**

**2.1 Dans le budget 2015, on ne trouve aucune trace des taxes ou redevances suivantes. Comment cela se fait-il ?**

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Art	Intitulé	Crédit budgétaire 2015
7.6	Néant	Taxe construction habitations	?
7.8	Néant	Taxe véhicules isolés abandonnés	?
7.9	Néant	Taxe immeubles bâtis inoccupés	
7.11	Néant	Redevance exhumations	?

**Dans le budget 2015, certaines taxes et redevances sont regroupées sous un même article budgétaire.**

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Article	Intitulé	Crédit budgétaire 2015
7.7	878/16105	Taxe inhumations, dispersion des cendres et mise en colombariums	14000,00
7.12		Redevance concessions dans cimetières	
7.10	040/36104	Taxe délivrance documents administratifs	6000,00
7.16		Redevance photocopies	

La redevance se caractérise par deux éléments essentiels :

- a) Le paiement fait par le particulier est dû suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque.
- b) Le coût du service rendu doit être répercuté sur le particulier bénéficiaire du service. Il doit donc y avoir une adéquation, une correspondance entre le coût réel du service et la redevance demandée, ce qui n'exclut pas l'établissement de forfaits pour la récupération de montants peu élevés. Cependant, en cas d'adoption de taux forfaitaire, la commune doit pouvoir, sur demande des services de tutelle, justifier ce taux.

Vu la différence de philosophie entre taxe et redevance, elles doivent être inscrites dans des articles budgétaires séparés.

**Je demande que mon intervention figure dans le procès verbal et qu'il soit voté sur cette demande.**